

PUBLICITÉ N°2026-441 PRÉALABLE À LA SUITE D'UNE MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

MISE À DISPOSITION D'ESPACES POUR L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITÉ D'APICULTURE AU CHÂTEAU DE VILLENEUVE-LEMBRON

Le Centre des monuments nationaux (CMN), établissement public administratif, gère pour le compte de l'État le château de Villeneuve-Lembron (ci-après « le Monument »).

Le CMN a été sollicité par un tiers pour l'installation et l'exploitation de ruches sur des parcelles de terrain du château de Villeneuve-Lembron gérées par le CMN.

En application des dispositions de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent avis a pour objet de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Les espaces sont mis à disposition dans les conditions décrites ci-après pour une activité d'apiculture à compter du 1^{er} décembre 2026 (date prévisionnelle).

- Présentation du château de Villeneuve-Lembron

Situé à Saint-Germain-Lembron, au cœur de l'Auvergne, le château de Villeneuve-Lembron est un monument historique géré par le Centre des monuments nationaux. Cette demeure seigneuriale de la Renaissance, associée à Rigault d'Aureille, chambellan de quatre rois de France, se distingue notamment par ses décors peints, ses grandes écuries voûtées et son environnement paysager. Entouré de jardins, de prairies et d'espaces arborés, le monument constitue un cadre propice à des actions de sensibilisation à la biodiversité.

- Conditions générales d'exploitation

Les espaces mis à disposition de l'Apiculteur se situent dans le pré du château de Villeneuve-Lembron à l'angle nord-est, selon le plan figurant en **annexe 1** du présent appel à manifestation d'intérêts. La surface indicative mise à disposition de l'Apiculteur est de 100 m² environ. Ces espaces sont tenus à l'écart du parcours habituel de visite et des circulations du public.

Les espaces sont mis à disposition de l'Apiculteur pour l'installation et l'exploitation de 6 ruches dont une ruche de démonstration.

L'Apiculteur est autorisé à exploiter les ruches dans le cadre d'activités à des fins pédagogiques afin de sensibiliser le public à l'activité d'apiculteur, la récolte du miel et la préservation de la biodiversité. Pour cela, le CMN prend en charge la mise en place de 8 panneaux pédagogiques sur la vie de l'abeille et le travail de l'apiculteur. Ces panneaux servent de support pédagogique à l'Apiculteur lors de ses interventions.

L'ensemble des activités est réalisé par l'Apiculteur dans les espaces mis à disposition sous sa responsabilité. L'Apiculteur est le seul responsable de la bonne exécution de la convention et de tout dommage susceptible d'être causé au CMN.

L'ensemble des ruches et du matériel nécessaires à la réalisation de son activité sont pris en charge par l'Apiculteur.

Les aménagements susceptibles d'être réalisés par l'Apiculteur pour les besoins de son activité ne peuvent avoir qu'un caractère mobilier. Ils doivent être entièrement réversibles. Ils sont soumis à l'autorisation préalable écrite du CMN, représenté par l'Administrateur et le Conservateur du Monument. Ils sont exécutés aux frais de l'Apiculteur et sous sa propre responsabilité. Un dossier technique devra être remis par l'Apiculteur au CMN (Administrateur et Architecte Urbaniste de l'État, Conservateur du Monument), pour accord, avant toute installation sur site.

Pendant la durée de l'occupation, l'Apiculteur est tenu de respecter les lieux en les laissant propres et en procédant au retrait des déchets. Les poubelles du Monument ne pourront pas être utilisées et l'Apiculteur procède lui-même à l'évacuation des déchets générés par son activité.

L'Apiculteur assure la récolte du miel, sa mise en pot (hors du Monument), ainsi que les visites de contrôle et d'entretien.

L'exploitation des ruches et leur entretien sont assurés pendant l'ouverture du Monument. Si l'Apiculteur a besoin d'intervenir en dehors de l'ouverture du Monument, il en demande l'autorisation à l'Administrateur. Dans ce cadre, conformément au décret n°2010-147 du 15 février 2010 fixant les modalités de rétribution des personnels relevant du ministère de la culture et de la communication et de ses établissements publics participant à l'organisation de manifestations au profit de tiers l'Apiculteur prend en charge des frais relatifs à la présence des agents de surveillance en dehors de leurs obligations de service ou hors ouverture du Monument.

L'ensemble des conditions générales d'occupation et des conditions d'exploitation est présenté en **annexe 2** dans le projet de convention.

- **Modalités économiques**

Contrepartie à l'activité d'apiculture : en contrepartie de l'occupation du domaine public, l'Apiculteur remet au CMN un pourcentage de sa production annuelle de miel réalisée au sein des espaces mis à disposition (ce chiffre étant arrondi à l'unité supérieure).

Contreparties pour les ateliers pédagogiques : l'Apiculteur organise des actions de médiation dans le cadre de la programmation du Monument à titre gracieux, dans les conditions définies avec le CMN.

Les modalités économiques sont détaillées dans le projet de convention joint au présent AMI.

- **Vente des produits et étiquetage**

L'Apiculteur peut vendre les produits issus des ruches installées dans les espaces susmentionnés. L'Apiculteur est responsable de la commercialisation de sa production.

En sus des pots de miel reversés au CMN, la convention conclue avec le candidat retenu conviendra de modalités d'achat préférentiel de la production par le CMN.

L'Apiculteur et le CMN utilisent la même étiquette pour commercialiser les pots de miel. L'Apiculteur adapte et utilise à ses frais le modèle d'étiquette fourni par le CMN.

- **Cadre juridique**

Le titre portant autorisation d'occupation du domaine public, non constitutive de droits réels, conclue à l'issue de la consultation ne constitue pas une concession au sens de l'article L. 1121-1 du code de la commande publique, ni un marché public au sens de l'article L. 1111-1 du même code. Il ne s'agit en aucun cas de répondre à un besoin du CMN.

Le titre d'occupation sera accordé à l'occupant à titre strictement personnel.

La convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 5 ans.

Après bilan qualitatif et quantitatif entre le CMN et l'Occupant la convention d'occupation du domaine public pourra être renouvelée une fois par le CMN par reconduction expresse pour une durée de deux ans. La reconduction sera formalisée soit par la conclusion d'une nouvelle convention ou d'un avenant, soit par décision du CMN.

La décision de non-reconduction du CMN, pour quelque raison que ce soit, ne donne lieu à aucune indemnisation de l'Occupant.

- **Consultation**

Toute personne intéressée par l'occupation de ces espaces est invitée à manifester son intérêt avant le 26 octobre 2026, 12h00 au Département des Affaires Juridiques et Immobilières du CMN par courriel à l'adresse conseiljuridique@monuments-nationaux.fr avec :

- une présentation de sa candidature : le candidat doit ainsi transmettre le formulaire synthétique figurant en **annexe 3** dûment rempli ;

- une présentation de son projet.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, les critères permettant de retenir un occupant seront :

- L'adéquation de l'offre avec le Monument, qualité de l'exploitation
- Les aménagements envisagés
- La quote-part de la production annuelle reversée au CMN et tarif préférentiel d'achat pour le CMN

Négociations : lors de l'analyse, le CMN pourra faire parvenir à un ou plusieurs candidats des demandes de précisions ou d'approfondissements. Par ailleurs, le CMN pourra réaliser des négociations avec un ou plusieurs candidats. La négociation peut concerner tous les aspects de l'offre, notamment technique.

Le CMN se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Annexe 3 : formulaire synthétique de candidature (à remplir par le candidat)**PRESENTATION DU CANDIDAT**

Nom commercial et la dénomination sociale	
Forme juridique du candidat (SA, SARL, EURL, association, etc.)	
Adresses de l'établissement et du siège social (si différente de celle de l'établissement)	
Numéro SIRET/RCS (à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD).	
Nom et qualité de la personne ayant pouvoir pour engager le candidat	
Nom et qualité de la personne à contacter pour la procédure, ainsi que son adresse électronique et son numéro de téléphone	